

# Forum des médecines de l'âme

3 | 4 | 5 Octobre 2025 - BRUXELLES



## **CONTRAT DE PARTICIPATION**

### **Stands Exposants 2025**

Médecine Symbolique Belgium,  
Rue de Scoumont 17 - 6230 Pont-à-Celles (Obaix)  
+33 (0)4 79 70 67 27 | gillesetrose@gmail.com

# Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.  
3 au 5 octobre 2025 | Première édition à Bruxelles

## CONTRAT DE PARTICIPATION Stands 2025

### CONTACT

Le forum des médecines de l'âme est organisé par l'Association pour le Développement de la Médecine Symbolique (ADMS, association à but non lucratif).

#### Dossier à renvoyer à :

Association ADMS,  
1343 route de la combe  
73230 Les Déserts - France  
Ou : gillesetrose@gmail.com

#### Contact téléphonique :

**Yoann JANIN**  
04 79 70 67 27 (9h-12h et 14h-17h)  
*N'hésitez pas à laisser un message  
en cas d'absence !*

### VOS RENSEIGNEMENTS

Raison  
sociale

N° SIRET

Adresse

Code Postal

Ville

Pays

Tél.

Fax

Site web

Gérant

Responsable sur le stand

Fonction

E-mail

Tel portable

# Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.  
3 au 5 octobre 2025 | Première édition à Bruxelles

## VOUS ÊTES :

Cochez les rubriques correspondant aux activités présentées sur le forum.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Thérapeutiques ( <i>Précisez</i> )          | <input type="checkbox"/> Hydrothérapie                                     |
| <input type="checkbox"/> Alimentation Bio ( <i>Précisez</i> )        | <input type="checkbox"/> Litho-Thérapie                                    |
| <input type="checkbox"/> Artiste                                     | <input type="checkbox"/> Littérature                                       |
| <input type="checkbox"/> Aromathérapie                               | <input type="checkbox"/> Médecines Douces & Naturelles ( <i>Précisez</i> ) |
| <input type="checkbox"/> Beauté ( <i>Précisez</i> )                  | <input type="checkbox"/> Méthodes de Massage ( <i>Précisez</i> )           |
| <input type="checkbox"/> Bijoux                                      | <input type="checkbox"/> Méthodes de Relaxation ( <i>Précisez</i> )        |
| <input type="checkbox"/> Coaching ( <i>Précisez</i> )                | <input type="checkbox"/> Minéraux  |
| <input type="checkbox"/> Compléments Alimentaires                    | <input type="checkbox"/> Musique   |
| <input type="checkbox"/> Cosmétiques Bio                             | <input type="checkbox"/> Phytothérapie                                     |
| <input type="checkbox"/> Développement Personnel ( <i>Précisez</i> ) | <input type="checkbox"/> Presse  |
| <input type="checkbox"/> Édition                                     | <input type="checkbox"/> Soins Visage & Corps                              |
| <input type="checkbox"/> Élixirs Floraux                             | <input type="checkbox"/> Spa   |
| <input type="checkbox"/> Feng-Shui                                   | <input type="checkbox"/> Thalassothérapie                                  |
| <input type="checkbox"/> Forme                                       | <input type="checkbox"/> Thérapeute non listé ( <i>Précisez</i> )          |
| <input type="checkbox"/> Géobiologue                                 | <input type="checkbox"/> Tourisme Vert                                     |
|  | <input type="checkbox"/> Autres ( <i>Précisez</i> )                        |

Précisez si besoin :

.....

.....

.....

○ Marques représentées :

.....

.....

○ Nouveautés présentées :

.....

.....

○ Spécificités de votre stand (animations, démonstrations) :

.....

.....

Les informations nominatives sont destinées à l'usage de l'ADMS et de ses partenaires. Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978, les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès au fichier et leur droit de rectification pour les informations les concernant auprès de l'organisateur. L'ADMS est expressément autorisée à exploiter ultérieurement ces informations à des fins de prospection directe, les personnes concernées ayant la faculté de s'opposer à une telle exploitation en le notifiant à l'ADMS.

# Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.  
3 au 5 octobre 2025 | Première édition à Bruxelles

## VOS BESOINS SUR LE STAND

### HORAIRES :

- ⇒ montage des stands : le vendredi matin entre 8h00 et 10h00
- ⇒ démontage des stands : le dimanche à partir de 18h00

### MATÉRIEL :

- ⇒ **Tables 1,80 m (1,80 x 0,80) :** oui  non  Nb : .....
- ⇒ **Chaises :** oui  non  Nb : .....
- ⇒ **Grilles pour affichage (18 € HT)** oui  non  Nb : .....
- ⇒ **Besoin d'électricité sur le stand :** oui  non

⇒ **Autres besoins :**

.....  
.....  
.....

## TARIFS

### STAND :

**Minimum 2 mètres linéaires.** Stands d'environ 1,80m de profondeur. Badges x2

**Tarif 2025 :** 155 € htva par mètre linéaire.

- |  |                 |  |                 |
|--|-----------------|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> <b>Stand 2m</b> | <b>310 € HT</b> | <input type="checkbox"/> <b>Stand 4m</b> | <b>620 € HT</b> |
| <input type="checkbox"/> <b>Stand 3m</b> | <b>465 € HT</b> | <input type="checkbox"/> <b>Stand 5m</b> | <b>775 € HT</b> |

**Autre :** ..... x 155 € HT /m **soit :**..... € HT

**Angle :** 60 € HT **:**..... € HT

**Grilles\* :** ..... x 18 € HT **soit :**..... € HT

\* Les grilles "velcro" font environ 1m de large et 2m de hauteur.

# Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.  
3 au 5 octobre 2025 | Première édition à Bruxelles

**TOTAL Général HTVA** : ..... € HT

**TVA 21 %** : ..... €

**TOTAL Général TTC** : ..... € TTC

## Pas de frais de dossier

⇒ Possibilité de faire 3 chèques ou virements (un chèque ou virement d'acompte de 40 % encaissable directement puis deux autres chèques ou virements de 30 % à 60 jours du salon puis de 30 % au plus tard 1 mois avant le salon) **Nous contacter**

○ **Informations sur les produits que vous vendez :**

.....  
.....  
.....

○ **Nom du stand :**

.....

## MODES DE REGLEMENT

Paiement en plusieurs fois, nous contacter.

⇒ **Virement bancaire sur le compte :**

Domiciliation : Médecine Symbolique Belgium  
IBAN : BE53 3632 3332 5153

A ..... le ...../...../.....

Nom : ..... Signature et cachet de l'exposant :  
(précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour accord").

# Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.  
3 au 5 octobre 2025 | Première édition à Bruxelles

## POURQUOI EXPOSER ?



- ✓ **Un cadre exceptionnel**
- ✓ Un succès pour ses six premières éditions à Chambéry et à Angers
- ✓ **Tarifs attractifs**
- ✓ Un Forum qui est amené à se reproduire tous les ans dans de nombreuses villes en France
- ✓ **Des conférenciers connus et reconnus**

## LE LIEU

**W:Hall / Centre culturel et  
de Congrès de Woluwe-  
Saint-Pierre**  
Avenue Charles Thielemans,  
93,  
1150 Bruxelles



## Au coeur de Bruxelles



### ATTENTION

Chaque dossier est soumis à un Comité de sélection.  
L'inscription n'est définitive qu'après accord de celui-ci  
et sous réserve d'une place disponible.

*Merci de conserver une copie de ce document.*

Médecine Symbolique Belgium,  
Rue de Scoumont 17 - 6230 Pont-à-Celles (Obaix)  
+33 (0)4 79 70 67 27 | gillesetrose@gmail.com

# Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.  
3 au 5 octobre 2025 | Première édition à Bruxelles

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

### 1. Des parties au contrat

- 1.1. La partie bénéficiant de la prestation, reconnaît avoir pour prestataire Médecine Symbolique Belgium. Tout au long de ce contrat il sera fait mention de cette association en ces termes : l'organisateur.
- 1.2. Outre Médecine Symbolique Belgium, la qualité de partie au contrat ne peut être accordée qu'à une personne morale. Tout au long de ce contrat, il sera fait mention de cette personne morale en ces termes : le bénéficiaire (de la prestation de service) ou l'exposant.
- 1.3. L'inexécution volontaire d'un ou plusieurs termes du présent contrat engagerait sans détour la responsabilité contractuelle de la partie ayant manqué à ses obligations.
- 1.4. Les parties aux contrats assurent avoir pris connaissance de tous les termes de la convention avant la conclusion du contrat et s'engagent à les appliquer spontanément.

### 2. De l'objet et cause de l'obligation

- 2.1. L'organisateur s'engage à mettre à disposition de ses bénéficiaires, tous les services tels qu'ils sont décrits dans le contrat, pour les jours et horaires indiqués dans la convention.
- 2.2. Le bénéficiaire de la prestation s'engage à verser la somme convenue dans les conditions décrites par la convention.
- 2.3. Les informations pour l'installation vous seront communiquées ultérieurement.

### 3. De l'annulation de la convention et ses effets

- 3.1. Le bénéficiaire du service, peut mettre unilatéralement fin au contrat. Ce droit disparaît à compter du sixième jour précédant l'installation et la mise en place des stands exposants. Toute somme réglée à titre de mensualité, ou dans son intégralité serait alors conservée pour moitié par l'organisateur. Le bénéficiaire, ne serait plus tenu pour les mensualités futures. La décision du bénéficiaire de mettre fin au contrat doit être valable, justifiée et motivée.
- 3.2. Si la résiliation a lieu entre le sixième et le treizième jour précédant le premier jour d'installation, l'intégralité des sommes versées sera conservée par l'organisateur. Cependant, si le bénéficiaire ne peut donner suite à ses obligations pour cause de force majeure, les fractions de paiement déjà réglées lui seront remboursées et ses obligations futures abandonnées. L'organisateur se réserve le droit de juger de la gravité de la force majeure.
- 3.3. Si la résiliation a lieu après le treizième jour précédant le premier jour d'installation, l'intégralité du montant de la convention signée sera exigé et dû à l'organisateur. Cependant, si le bénéficiaire ne peut donner suite à ses obligations pour cause de force majeure, aucune somme ne sera remboursée mais ses obligations futures seront abandonnées. L'organisateur se réserve le droit de juger de la gravité de la force majeure.
- 3.4. Si l'événement devait être annulé, l'organisateur s'engage à restituer les sommes versées par les bénéficiaires.

### 4. Des stands

- 4.1. L'exposant ne peut en aucun cas revenir sur le choix du stand qui aura été fait avant la signature du contrat. Toute demande de changement postérieure à la conclusion du contrat, peut être discrétionnairement refusée par l'organisateur.
- 4.2. Ce choix est fait en conciliant les désirs de l'exposant et les contraintes de l'organisateur. L'organisateur propose plusieurs possibilités selon les souhaits de l'exposant, mais possède le choix final concernant la localisation dudit stand.
- 4.3. Les exposants s'engagent à être présents à la date pour laquelle ils sont convoqués. Leur présence est nécessaire pour l'installation du stand : à défaut ils seront considérés comme renonçant, et se verront appliquer les dispositions de l'article 3.2.

### 5. Des droits des exposants

- 5.1. Les exposants peuvent jouir pleinement et exclusivement de l'ensemble des services associés à leur stand.
- 5.2. Les bénéficiaires ont la possibilité d'utiliser tout bien personnel susceptible de mettre leur stand en valeur ou de faire l'objet de transactions ou prestations (en dehors de toutes restrictions légales et conventionnelles).

### 6. Des devoirs des exposants

- 6.1. Les exposants ne sauraient troubler les droits que possèdent les autres personnes sur leur stand. On ne peut dégrader, empiéter, perturber ou dénigrer le stand des autres bénéficiaires.
- 6.2. Il est formellement interdit d'utiliser tout moyen sonore permettant de faire la promotion de son stand.
- 6.3. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du salon.
- 6.4. Il est impératif de suivre les règles relatives aux droits des affaires. Toute manifestation de concurrence déloyale ou autre fraude, est passible de sanctions civiles, administratives et pénales.
- 6.5. Il est formellement interdit de faire tout sorte de publicité pour un exposant non présent sur le salon.
- 6.6. Les exposants sont tenus de respecter le règlement du lieu d'accueil.

### 7. Des droits de l'organisateur

- 7.1. L'organisateur se réserve le droit de délivrer le stand de son choix à l'exposant, en répondant le mieux possible aux demandes émises par le bénéficiaire au moment de la conclusion du contrat.
- 7.2. L'organisateur peut à tout moment mettre fin unilatéralement au contrat pour les motifs suivants : force majeure, non-paiement de l'exposant à l'échéance indiquée par le contrat, inexécution d'un des termes du contrat par l'exposant.
- 7.3. Si le contrat a été unilatéralement anéanti pour faute de l'exposant, l'association se réserve le droit de conserver les sommes déjà versées.

# Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.  
3 au 5 octobre 2025 | Première édition à Bruxelles

- 7.4. L'organisateur se réserve le droit de rappeler à un exposant les règles mentionnées dans la présente convention, si le bénéficiaire du service abuse de ses droits.
- 7.5. L'organisateur peut demander à un exposant de retirer tout moyen de publicité inapproprié soit du fait de son contenu, soit du fait de son existence même.
- 7.6. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tout point litigieux, non cité dans la présente convention.

## 8. Des obligations de l'organisateur

- 8.1. L'organisateur s'engage à ce que les droits de tous les exposants ne soient troublés.
- 8.2. Il s'engage à ne valoriser aucun stand de manière discriminatoire.

## 9. De la responsabilité des parties

- 9.1. Les exposants sont responsables dans les limites édictées à la page 2 du présent contrat. Ils sont responsables de leurs fautes, de leurs biens, depuis le premier jour d'installation jusqu'au dernier jour de démontage. Ils doivent justifier à l'organisateur d'un contrat d'assurance et de responsabilité civile. Toute détérioration du matériel mis à leur disposition sera à la charge de la personne ayant causé les dommages.
- 9.2. L'organisateur est responsable dans les limites édictées à la page 2 du présent contrat. Elle est irresponsable pour les dégradations touchant les biens propres de l'exposant, pour une faute ou négligence de sa part. De même concernant toute construction ou modification de structure effectuée par le bénéficiaire de la prestation.

## 10. Badges exposants

- 10.1. Seul le titulaire d'un badge exposant pourra revendiquer un droit d'installation, de gestion, de jouissance d'un stand exposant.
- 10.2. Ces badges sont fournis au nombre de deux par stand. Ils seront délivrés après encaissement de la somme forfaitaire du montant du stand versée par l'exposant.
- 10.3. Le badge n'est valable que durant la durée du week-end de l'événement.

## 11. Du droit à l'image

- 11.1. Les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la marque, l'enseigne ou autre signe distinctif étant propriété de l'exposant.
- 11.2. De même, les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisation pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la personne physique jouissant du stand lors de la durée du salon.

## 12. Des réclamations

- 12.1. Toute réclamation provenant d'un exposant doit être émise de manière privée.
- 12.2. L'exposant s'engage à annoncer l'occurrence d'un dommage à l'association avant d'en recourir à la justice.

## 13. Réservation

- 13.1. La réservation d'un stand est validée après encaissement d'arrhes correspondant à 30 % de la facture totale.
- 13.2. Lors de la réservation le numéro du stand doit être attribué et indiqué dans la facture. L'organisateur se réserve le droit, après discussion, et en cas de nécessité de pouvoir proposer un autre emplacement. En cas de force majeure l'organisateur peut attribuer un autre emplacement et informer immédiatement en justifiant le cas de force majeure auprès de l'exposant.
- 13.3. Le reste dû devra être encaissé par l'organisateur au moins 3 jours avant le début de l'événement.

Tout manquement aux clauses de ce règlement, donnera lieu à une exclusion de l'événement sans remboursement.